

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DES PERMISSIONS DE VOIRIE****Arrêté réglementant temporairement les accès , l'utilisation des espaces et la circulation  
autour de l'étang de moulin neuf**

Arrêté n° 2026 -101

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes , des départements et régions , modifiée et complétées par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83 ,1186 du 29 décembre 1983 ,

**VU** le code de la route

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la voirie et signalisation routière

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents avec vigilance orange et rouge

Considérant le risque majeur de chutes d'arbres

Considérant l'élévation rapide des cours d'eaux et l'instabilité des sols dans ces espaces

**ARRÊTE**

Article 1 : l'arrêté intercommunal de gestion les accès , l'utilisation des espaces et la circulation autour de l'étang de moulin neuf en date du 4 avril 2019 est temporairement remplacé par le présent arrêté

**Article 2 : a compter de la publication de cet arrêté , l'accès piétons et d'engins mobiles et de loisirs , la circulation et l'utilisation des espaces autour et sur l'étang de moulin neuf sont interdits,**

rafales possibles autour de 100 à 110 km/h sur les côtes et jusqu'à 100 km/h et inondation »,

**Article 3 :** la présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours , aux agents des services techniques des communes concernées et aux agents exécutant une mission de service public dûment mandatés,

**Article 4:** toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier , par le code de environnement et le code pénal sans préjudices des dommages et intérêts pouvant être demandés,

**Article 5 Durée :du 23 janvier 2025 au 28 janvier 2026 et toute nouvelle Vigilance jaune préfectorale**

« le vent se renforce à nouveau en journée, avec des rafales possibles autour de 100 à 110 km/h sur les côtes et jusqu'à 100 km/h localement dans les terres »

Fait à Questembert, le 23 janvier 2025 ,  
Le Président, Patrice LE PENHUIZIC

Annexe 1

Localisation étang de moulin neuf  
Gestion plan d'eau Communautaire

